



Assemblée générale

Cinquante et unième session

2^e séance plénière
Mardi 17 septembre 1996, à 16 h 25
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Élection des bureaux des grandes commissions

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée et sont donc membres du Bureau pour la cinquante et unième session :

Première Commission : M. Alyaksandr Sychou
(Biélorus)

Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation
(Quatrième Commission) : M. Aloukèo Kittikhoun
(République démocratique
populaire lao)

Deuxième Commission : M. Arjan Hamburger
(Pays-Bas)

Troisième Commission : Mme Patricia Espinosa
(Mexique)

Cinquième Commission : M. Ngoni Francis Sengwe
(Zimbabwe)

Sixième Commission : M. Ramón Escovar-Salom
(Venezuela)

Je félicite les Présidents de leur élection.

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

En application des paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session seront élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Quatre représentants d'États d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;

e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États; et

f) Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des Vice-Présidents de l'Assemblée lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. Nous procéderons ainsi.

Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Angola, Burundi, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Soudan

États d'Asie : Chypre, Pakistan, Philippines, Émirats arabes unis

État d'Europe orientale : Lettonie

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Bahamas, Honduras, Paraguay

États d'Europe occidentale et autres États : Andorre, Turquie

Étant donné que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, je déclare ces candidats élus, qui viennent s'ajouter aux représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale : Andorre, Angola, Bahamas, Burundi, Chine, Chypre, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Niger, Pakistan, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Turquie.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Le Bureau de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session est maintenant dûment constitué conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu demain, mercredi 18 septembre 1996, à 10 heures, dans la salle de conférence 4.

Lettre du Président du Comité des conférences (A/51/337)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/51/337, qui contient une lettre datée du 6 septembre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Ainsi que les membres le savent, l'Assemblée, au paragraphe 7 du dispositif de la résolution 40/243, a décidé qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme cela est indiqué dans la lettre dont je viens de parler, le Comité des conférences a recommandé que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à se réunir du 16 au 19 septembre 1996 et qu'elle autorise également le Comité des conférences, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité des opérations de maintien de la paix à se réunir au cours de la cinquante et unième session, à partir du 19 septembre 1996.

Sans perdre de vue qu'une des dates empiète sur la cinquante et unième session de l'Assemblée et que les autres s'étalent sur deux jours, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.